

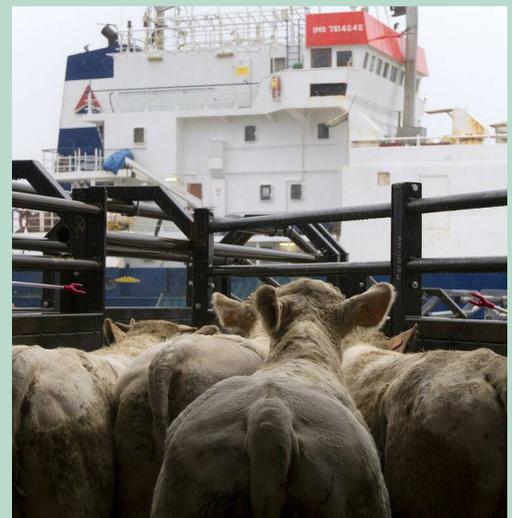


**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
de l'Hérault**

Faits marquants 2021



@Pascal.Xiclin@agriculture.gouv.fr

Sommaire

1. Présentation de la DDPP	3
2. Les chiffres clés de la DDPP	3
2.1 La présence sur le terrain	3
2.2 Les suites données aux contrôles	3
3. Adaptations en lien avec la crise sanitaire	6
3.1 Adaptation de l'activité de contrôle	6
3.2 Plan de relance de l'économie	6
4. Bilans par thématique de l'action de la DDPP	7
4.1 Domaine de la sécurité des aliments	7
4.2 Domaine de la santé, protection animale et environnementale	9
4.3 Domaine de la qualité et de la sécurité des produits	12
4.4 Domaine de la protection économique du consommateur	14
4.5 En lien avec la conchyliculture et l'activité du port de Sète	17
4.6 En vue de la protection des consommateurs dans des périodes particulières	21
5. Les perspectives pour 2022	23

1. Présentation de la DDPP

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Hérault met en œuvre, sous l'autorité du préfet et sur l'ensemble du département, les politiques publiques en matière de sécurité alimentaire, de santé et protection animale et de l'environnement, de loyauté et de sécurité des produits et services ou de protection économique du consommateur.

Ses missions la conduisent à intervenir dans des domaines aussi variés que l'élevage dans les hauts cantons, les restaurants du littoral, les commerces des grands centres urbains, les industries présentes sur le territoire, les conchyliculteurs de l'étang de Thau...

Ce bilan de l'activité est le résultat de l'investissement de tous les agents de la direction pour la protection des populations. Il présente les chiffres clés de cette activité. Les points d'attention mis en avant reflètent concrètement la diversité des sujets traités, les résultats obtenus et l'efficacité de l'action.

2. Les chiffres clés de la DDPP

57 agents répartis principalement en 4 services d'inspection-contrôle-enquête

4 sites : Siège à Montpellier, Abattoir de Pézenas (présence permanente), Unité de Sète, Port de Sète-Frontignan

2.1 La présence sur le terrain

- **2 217** inspections réalisées
- **10** inspections d'installations classées pour la protection de l'environnement
- **272** prélèvements de produits pour analyses en laboratoire, dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle des denrées mises sur le marché
- **131** contrôles à l'importation de denrées d'origine animale ou végétale et de produits pour l'alimentation animale au port de Sète
- **768** certificats d'exportation de produits délivrés

2.2 Les suites données aux contrôles

2.2.1 Au niveau administratif

- **468** avertissements (rappel réglementaire)
- **117** mises en demeure
- **6** décisions administratives de fermetures et suspensions d'activité

Faits marquants 2021

2.2.2 Au niveau pénal

→ **66** Procès-verbaux pénaux dont 42 % concernent un délit

→ **3** Procès-verbaux administratifs

→ **74 %** des procédures pénales ont fait l'objet d'une proposition de transaction, soit 49 transactions pour un montant total de 94 550€ (dont 86 250€ d'ores et déjà réglés soit 91 %).

Ces taux de suites sont stables par rapport aux années précédentes.

A noter que la DDPP a pris en compte, dans le cadre de ses contrôles et des suites données, la situation des professionnels dans le contexte de la crise sanitaire, tout en gardant comme priorité la sécurité du consommateur.

Organigramme fonctionnel

DIRECTION

1 directeur, 1 directeur adjoint, 1 assistante

Cellule CODAF

(contrôles interministériels)

1 responsable

Contentieux

1 agent

Budget - Qualité

1 agent

Service Santé
et Protection
Animale et de
l'Environnement
et Abattoirs

12 agents

Service Sécurité
Alimentaire

11 agents

Service
Protection
Economique du
Consommateur
- Régulation des
Marchés

10 agents

Service Qualité/
Sécurité des
Produits

10 agents

Unité territoriale
de Sète

8 agents

Faits marquants 2021

3. Adaptations en lien avec la crise sanitaire

3.1 Adaptation de l'activité de contrôle

La DDPP de l'Hérault a fortement remanié son plan d'actions pour l'adapter au contexte exceptionnel induit par la crise du Covid-19.

→ **Actions significatives de lutte contre les arnaques liées au Covid 19** : Certains professionnels tirent profit de l'anxiété ou de la crédulité de nos concitoyens. La DDPP est donc amenée à intervenir dès qu'elle a connaissance de tromperies concernant de l'homéopathie, des compléments alimentaires voire des pierres, présentés comme curatifs contre le Covid-19.

39 contrôles ont été réalisés ayant conduit à 4 mesures administratives et 4 procédures pénales.

→ **Contrôles sur les gels hydroalcooliques et les masques** : Ces produits ont fait l'objet d'une très forte demande, et les risques d'emballements tarifaires et de mise sur le marché de produits de moindre qualité voire dangereux étaient réels. Les prix des gels ont par conséquent été encadrés et un focus a été porté par la DDPP sur la qualité, la sécurité et les prix de ces deux produits.

220 contrôles de l'encadrement des prix de gels hydro-alcooliques ont été réalisés. Les contrôles ont abouti à la rédaction de 4 procédures pénales pour dépassement du prix maximum autorisé.

269 établissements commercialisant des masques « grand public » ont été contrôlés. Seuls deux cas de références de masques de qualité insuffisante ont conduit à un retrait par la DDPP.

→ **Participation aux contrôles du respect des jauges dans les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces)** : La DDPP, dans le cadre de son activité de terrain habituelle, a participé à la vérification du respect des mesures sanitaires et des jauges par les commerces alimentaires et non alimentaires du département.

3.2 Plan de relance de l'économie

3.2.1 Soutien à l'accueil des animaux abandonnés

La DDPP a mis en œuvre le plan de relance de l'économie dans sa valence « soutien à l'accueil des animaux abandonnés ». Trois refuges pour carnivores ont été subventionnés à hauteur de 204 000 € et quatre campagnes de stérilisation de chats errants ont été subventionnées pour un montant de 15 775€.

3.2.2 Accompagnement des abattoirs pour leur modernisation dans le cadre du plan de relance de l'économie

L'abattoir de Pézenas a pu obtenir une subvention de 93 000€ environ pour réaliser des investissements afin de mieux répondre aux exigences en matière de protection animale et d'hygiène. L'abattoir de volailles SARL COSTE à Autignac a quant à lui obtenu une subvention de 55 000 €.

4. Bilans par thématique de l'action de la DDPP

4.1 Domaine de la sécurité des aliments

Présentation du service

Le service de sécurité sanitaire des aliments couvre les inspections des établissements de manipulation et transformation de denrées animales ou d'origine animale. Il contrôle les exportations des denrées d'origine animale en certifiant la qualité sanitaire des produits, et mène des enquêtes, d'une part, sur l'origine des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, d'autre part, sur les alertes concernant les non-conformités des produits sur le plan sanitaire. Le service réalise aussi des prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et contrôles (PSPC) prévus par la Direction générale de l'alimentation et participe à des opérations de contrôles communs entre plusieurs services du département.

Ce service a en charge également le suivi des piscicultures d'eau douce et de mer et leurs éventuels ateliers de transformation de leurs produits.

La programmation des inspections, le choix et le nombre des établissements à inspecter ainsi que la fréquence de leur inspection sont fixés selon une stratégie nationale avec des adaptations locales.

Environ 7000 établissements de manipulation et transformation de denrées animales ou d'origine animale sont enregistrés auprès de la DDPP couvrant les secteurs de la restauration commerciale et

collective, les établissements de produits de la mer, établissements de produits laitiers, les ateliers de découpe de la viande, les centres de conditionnement d'œufs, les boucheries, les poissonneries.

S'agissant de la gestion des toxi-infections alimentaires collectives, les investigations lors de la survenue des TIAC comprennent d'une part, une enquête réalisée par l'Agence régionale de la santé (ARS), auprès des personnes malades pour identifier les pathogènes suspectés à travers les symptômes observés et les aliments consommés en commun et d'autre part, une inspection de l'établissement où les denrées ont été préparées est organisée par la DDPP.

7369 établissements agroalimentaires sont enregistrés dans l'Hérault dont :

3500 établissements de restauration commerciale,

70 cuisines centrales associées à des hôpitaux, universités, et centres scolaires,

24 établissements de production de produits laitiers,

10 centre de conditionnement d'œufs

27 ateliers de découpe approvisionnés en viande notamment par l'abattoir de Pezenas.

Faits marquants 2021



736

inspections ont été réalisées par la DDPP en 2021 dont 149 ont concerné la restauration commerciale et 23 ont concerné les producteurs fermiers en vente directe.

Suite à ces contrôles, en 2021 il y a eu 230 rappels de la réglementation, 80 mises en demeure de procéder à des mesures correctives, 9 retraits ou suspensions d'agrément et 4 procès verbaux ont été dressés ce qui correspond, en pourcentage, aux constats établis annuellement.

Bilan chiffré

193

prélèvements de produits finis, matières premières mais aussi aliments pour animaux sont réalisés chaque année dans le cadre des plans de contrôles et surveillances établis par la DGAL et répartis par département selon les filières de production et les activités exercées.

Sont recherchés les contaminants environnementaux, les substances interdites, les résidus d'antibiotiques et les contaminations microbiologiques. 193 prélèvements ont été faits en 2021.

768

certificats d'exportation de denrées alimentaires vers des pays tiers ont été émis en 2021

Le résultat des contrôles officiels dans le secteur alimentaire est publié sur le site Alimconfiance

www.alim-confiance.gouv.fr

Fait marquant

9 inspections suite à des TIAC (toxi infections alimentaires collectives). Au regard de ces deux années marquées par la crise sanitaire, le nombre des TIAC a considérablement diminué (17 en 2020, 43 en 2019). En effet, la majorité des TIAC ont comme origine la prise du repas commun en restauration commerciale, plus rarement en collectivité. Courant l'été 2021, une enquête suite à une TIAC dans une colonie de vacances impliquant 70 enfants de 7 à 15 ans a mis en évidence non pas la consommation de denrées contaminées mais un problème de raccordement au réseau d'eau potable.

4.2 Domaine de la santé, protection animale et environnementale

Présentation du service

Le service Santé, Protection Animale et Environnement et Abattoirs (SPAEA) réalise des inspections des établissements d'élevages et de production animale. Les agents du service ont pour missions le suivi de la mise en œuvre des différentes opérations déléguées en matière de prophylaxie sanitaire et de lutte contre les maladies infectieuses (tuberculose, brucellose, leucose...), le suivi du respect du bien être animal et la vérification de la bonne conduite des élevages.

En outre, les agents suivent les établissements et les professionnels en lien avec les animaux de compagnie et de loisirs (170 centres équestres, 160 pensions pour animaux, 115 élevages d'animaux de compagnie, 56 animaleries, 32 animaleries d'expérimentation animale (université, centres de recherche, industrie pharmaceutique) et 10 fourrières et refuges).

La faune sauvage captive est également bien représentée dans l'Hérault avec 44 établissements de vente (animaleries ou d'élevage professionnels), 4 parcs zoologiques et aquariums, 2 centres de soins de la faune sauvage et 688 établissements d'élevage non professionnels.

Le service assure également le suivi des établissements au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en élevages et en viticulture.

Les contrôles sont réalisés dans le cadre d'une programmation nationale, et également selon des initiatives locales notamment lors de suivis de plaintes et signalements.

S'agissant des activités d'abattage des animaux, la DDPP fait respecter les exigences en matière d'hygiène alimentaire et de protection animale à l'abattoir de boucherie de Pézenas ainsi que dans les unités d'abattage de volailles du département. Il en est de même lors de l'installation d'abattoir temporaire lors de la célébration de l'aïd el kébir.

Dans les abattoirs de boucherie, les services vétérinaires de la DDPP sont présents en permanence et contrôlent l'ensemble des animaux abattus (inspection ante mortem) et des carcasses (inspection post mortem) pour assurer l'absence de maladies animales ou de lésions anormales qui auraient un impact sur la sécurité sanitaire.

Faits marquants 2021



Bilan chiffré

14

inspections d'ateliers avicoles sur le respect des conditions d'élevage vis-à-vis du bien être animal et les actions sanitaires en élevage notamment le respect des mesures de biosécurité et de la charte sanitaire sur les salmonelloses.

20

inspections d'élevages et détenteurs d'animaux de compagnie dont 5 éleveurs, 7 pensions, 3 refuges et 2 fourrières.

10

inspections d'abattoirs de volailles orientées sur le suivi des process d'abattage et sur le respect du bien être animal

3

inspections en centres équestres

10

inspections à l'abattoir de boucherie multi-espèces de Pézenas en sécurité sanitaire, protection animale et environnement en complément de la présence permanente de la DDPP (inspections systématiques des animaux et des carcasses)

50

suivis de prophylaxie de bovins dans des manades et ganaderias ayant conduit à la mise en place de 15 APMS (arrêté préfectoral de mise sous surveillance) pour suspicion de tuberculose

Fait marquant

Inspections durant l'Aïd el Kebir

La célébration de la fête de l'Aïd-el-kébir s'est déroulée les 20, 21 et 22 juillet 2021. Les services de l'État ont veillé à la conciliation de l'accomplissement du rite avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité des consommateurs, de protection animale et de respect de l'environnement. L'action de l'État a notamment porté sur l'encadrement strict des conditions de fonctionnement des abattoirs permanent (abattoir de Pézenas) et temporaire (abattoir de Montpellier-Grammont) autorisés répondant aux obligations en matière d'infrastructure et de personnels qualifiés.

17 agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ont été déployés sur les deux sites tout au long des opérations pour vérifier le respect des règles de protection animale, la santé des animaux avant abattage, les conditions de l'abattage, l'état sanitaire des carcasses avant leur remise aux clients ainsi que l'élimination des déchets selon des modalités respectueuses de l'environnement.

2 991 animaux ont été abattus au sein des abattoirs agréés pour l'accomplissement du rite lors de l'Aïd-el-kébir 2021. La DDPP et les forces de l'ordre se sont également mobilisés pour lutter contre les abattages clandestins. Les animaux retrouvés lors de ces contrôles (environ 400) ont été saisis et placés dans un refuge.

Zoo de Lunaret

Le Parc de Lunaret héberge un double établissement : le Zoo de Montpellier (ouvert en 1964) et la Serre amazonienne (ouverte en 2007) dont l'aménagement et le fonctionnement sont assurés par la mairie de Montpellier.

L'établissement doit répondre à des règles strictes en matière de sécurité du public, de bien-être animal, de protection environnementale.

Une inspection au titre des installations classées pour la protection de l'environnement réalisée en mai 2021 a révélé des mal-conceptions structurelles et une vétusté de certaines installations engendrant des risques d'évasion et des conditions de détention inadaptées.

La mairie de Montpellier a mis en place un circuit de visite adapté et est en train de finaliser l'échéancier des travaux à réaliser.

4.3 Domaine de la qualité et de la sécurité des produits

Présentation du service

L'objectif du service « Qualité et sécurité des produits » est de s'assurer que les produits alimentaires et non alimentaires présents sur le marché et destinés à être vendus aux utilisateurs finaux, ne représentent pas de risque pour ces derniers, tant d'un point de vue de la sécurité, que de la loyauté. Ces contrôles à tous les stades de la production, du négoce et de la distribution sont réalisés dans le cadre du programme national annuel d'enquêtes établi par la DGCCRF, ainsi que dans le cadre des orientations régionales et sur initiative locale.

Sont ainsi couverts des domaines aussi variés que :

- les produits alimentaires : viandes et charcuteries, les œufs, les céréales, les produits « bio », les boissons, les huiles, les épices, l'alimentation animale, les produits de la mer, les compléments alimentaires, les matériaux au contact des denrées alimentaires, les fruits et légumes pour les produits alimentaires ;
- les autres types de produits : les cosmétiques, les produits chimiques, biocides et détergents, les dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle, les engrais, les produits phytopharmaceutiques, les produits électriques, les jouets et la puériculture, les textiles et cuirs.

Les principaux secteurs à enjeux pour le département sont :

- le tourisme au travers des manifestations festives (Estivales de Montpellier, Féria de Béziers, Fête de la Saint Louis à Sète...) et des très nombreux marchés de plein air présents sur le littoral et dans l'arrière-pays ;
- le secteur vitivinicole : deuxième département français de production après la Gironde, la DDPP s'attache à s'assurer de la loyauté de la présentation des vins au stade du détail et de la restauration, en s'assurant notamment que les vins espagnols ne soient pas présentés comme des vins français ;
- les fruits et légumes : la DDPP participe activement aux plans de surveillance et de contrôle des produits mis sur le marché (ex : pesticides) fixés par l'Union Européenne et est également mobilisée sur la loyauté des méthodes de vente (bords de route) ;
- les signes officiels de qualité (AOP, IGP, STG) et les produits biologiques, où l'on retrouve beaucoup de pratiques commerciales trompeuses ;
- les contrôles renforcés à l'importation avec le poste de contrôle frontalier de Sète.

Bilan chiffré

136

contrôles à l'importation de lots de noisettes et de pistaches au port de Sète, produits soumis à des contrôles renforcés pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments

1 000

visites

131

avertissements

17

mesures administratives

1

fermeture administrative

33

procès-verbaux



Fait marquant

Crise de l'oxyde d'éthylène dans les denrées alimentaires

L'oxyde d'éthylène est un produit chimique assimilé à un résidu de pesticide. Au cours de l'automne 2020, les autorités européennes ont constaté que les graines de sésame importées d'Inde contenaient des taux d'oxyde d'éthylène très supérieurs aux limites autorisées.

Cette substance, habituellement utilisée dans diverses industries comme désinfectant, a été massivement utilisée pour combattre la présence de salmonelles dans les graines de sésames importées d'Inde. Les contrôles et investigations alors menés par les administrations, ont montré que l'usage de l'oxyde d'éthylène s'était répandu pour assainir tous types d'ingrédients et de produits alimentaires.

L'oxyde d'éthylène présentant une toxicité aiguë pour l'homme (il s'agit d'un composé cancérigène, mutagène et reprotoxique), le travail mené par les agents de la DDPP a consisté à tracer, tant en amont (fournisseurs), qu'en aval (clients), les produits contenant ou susceptibles de contenir de l'ETO, afin dans un premier temps de les retirer du marché et dans un second temps d'organiser le rappel des produits déjà commercialisés.

Ainsi, pour la seule année 2021, 195 signalements ont concerné des professionnels du département de l'Hérault et ont nécessité un suivi par la DDPP.

4.4 Domaine de la protection économique du consommateur

Présentation du service

Le service de la protection économique des consommateurs est chargé de s'assurer de la loyauté des pratiques commerciales des professionnels proposant des produits et des prestations de service à des consommateurs.

Les professionnels doivent par exemple respecter les obligations d'information à donner aux consommateurs avant une transaction sur un produit ou un service, ne pas être l'auteur de pratiques commerciales trompeuses ou agressives, ou encore respecter les règles de formation de contrats particuliers comme ceux conclus à distance (commerce électronique) ou en dehors d'un établissement commercial (démarchage à domicile).

Ces contrôles sont réalisés dans le cadre du programme national annuel d'enquêtes établi par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ainsi que dans le cadre des orientations régionales et sur initiative locale.

Les secteurs prioritaires sont ciblés au regard des principaux postes de dépenses des consommateurs et des difficultés rencontrées :

- Grande distribution : information du consommateur sur les prix, disponibilité des produits et prix promotionnels...
- Tourisme / loisirs : hébergement

- touristique (hôtellerie traditionnelle et de plein air, résidence de tourisme...), tourisme vert, loisirs sportifs...
- Travaux immobiliers et dépannage à domicile : pratiques peu scrupuleuses dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments notamment
- Secteur immobilier/logement : agences immobilières, syndicats, constructeurs de maisons individuelles
- Secteur santé/social : établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, résidences seniors et prestations de services aux personnes âgées, garde d'enfants, prestations funéraires
- Secteur banques et assurances : frais bancaires, courtages pour la souscription à distance de contrats d'assurances santé ou obsèques
- Secteur automobile/transport : vente de véhicules d'occasion, réparations automobile, enseignement de la conduite, prix des carburants, prestataires de transport (taxis/VTC)



Bilan chiffré

600

visites (625 en 2020)

105

avertissements (63 en 2020)

27

mesures administratives (8 en 2020)

14

procès-verbaux (prix des gels hydroalcooliques, tromperie lors de la vente de véhicules d'occasion, exercice par un agent immobilier sans carte professionnelle...)

60

participations à des commissions d'appel d'offres

1

transmission au procureur pour des faits d'escroquerie

3

fiches d'indice de pratiques anticoncurrentielles

1

transmission au procureur pour des faits d'avantage injustifié

Faits marquants 2021

Fait marquant

Détection des pratiques anticoncurrentielles, notamment dans la commande publique

La DDPP est chargée de la prévention et de la détection des dysfonctionnements du jeu de la concurrence dans la commande publique (marchés publics et concessions). Elle apporte également sa contribution au contrôle de légalité.

Elle participe à environ 60 commissions d'appel d'offres et de délégation de service public (CAO) par an, en particulier dans les secteurs ciblés : eau/assainissement, déchets, rénovation énergétique et construction de bâtiments publics, transports et concessions de plages.

La surveillance du libre jeu de la concurrence en commande publique est orientée selon des enjeux locaux et des priorités nationales de la DGCCRF en la matière qui, pour 2021, sont le développement durable et les grands travaux bénéficiant du plan de relance.

La DDPP a participé à 54 CAO d'acheteurs publics. Trois indices de pratiques anti concurrentielles ont été rédigés et transmis aux autorités nationales compétentes.

Contrôle des règles de commercialisation et de démarchage téléphonique pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements

La DDPP a prononcé une amende administrative d'un montant de 232 840 € à l'encontre d'une entreprise d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. Les manquements relevés concernent le démarchage téléphonique alors que cela est interdit dans ce secteur (514 appels interdits). 214 consommateurs étaient en outre inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

4.5 En lien avec la conchyliculture et l'activité du port de Sète

Présentation de l'unité

L'unité territoriale de Sète est un service de la DDPP de l'Hérault. Par sa proximité et sa géographie, l'unité couvre principalement les filières des "produits de la mer et conchyliculture" et le contrôle de certaines activités du Port de Sète.

a. Sur le volet de la conchyliculture et produits de la mer, l'action de la DDPP se décline en deux axes

Contrôle des établissements

Chaque établissement est contrôlé selon une analyse de risque, 1 fois par an pour les plus sensibles à 1 fois tous les 3 ans. La vérification de l'efficacité des systèmes de purification des coquillages et la traçabilité des productions sont des points incontournables des inspections, permettant d'assurer un haut niveau de qualité sanitaire des productions locales.

400 unités d'activité produits de la pêche / conchyliculture dont :

- 90 % d'établissements agréés pour la purification et l'expédition de coquillages
- 2 halles à marée (criées de Sète et d'Agde)
- une trentaine d'établissements de mareyage, préparation et/ou transformation de produits de la pêche agréés

Pilotage et coordination de la surveillance de l'ensemble des zones de production de coquillages du littoral d'Occitanie

Cette mission est assurée pour le compte des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

La surveillance du milieu environnant et des coquillages est un élément clé pour garantir la salubrité des coquillages lors de leur mise sur le marché, car elle permet de détecter d'éventuelles contaminations des coquillages par des bactéries ou des toxines produites par des algues et de proposer des fermetures de zones et des interdictions de commercialisation pendant les périodes à risque.

Cette mission de pilotage et de coordination est réalisée en coopération avec conseil départemental de l'Hérault, le laboratoire vétérinaire départemental de l'Hérault en charge des prélèvements et des analyses, et l'IFREMER assurant un appui technique.

Faits marquants 2021

b. Au port de Sète, l'action de la DDPP se décline en deux axes

Contrôle de la protection animale lors de l'exportation d'animaux de rente par navires bétaillers

Unique en France, le port de Sète est doté d'un point de sortie des animaux européens destinés à l'élevage (bovins, ovins, caprins et chevaux) vers les pays du pourtour méditerranéen, majoritairement vers l'Algérie.

Lors de chaque exportation, les inspecteurs vérifient que les exigences européennes relatives à la protection animale sont respectées à toutes les étapes du transport : arrivée des véhicules routiers, pendant le chargement, lors de leur installation dans le navire.

Sont contrôlés les moyens de transport du bétail (camions et navires), l'aptitude des animaux à continuer leur voyage sur les navires, les conditions de déchargement et d'embarquement, les quantités de foin, de paille et d'eau prévues pour la traversée.

En lien avec le développement de certaines maladies animales dans les pays destinataires, le service reste vigilant sur le respect des règles de biosécurité.

Contrôle de denrées à l'entrée dans l'Union européenne

Le port de Sète est également un point d'entrée dans l'Union européenne de végétaux, de denrées alimentaires pour la consommation humaine (denrées végétales et denrées d'origine animale) et de produits pour l'alimentation animale.

Les contrôles ont pour but de prévenir l'introduction d'agents pathogènes des végétaux et de garantir l'importation de denrées alimentaires sûres.



Bilan chiffré

Volet conchyliculture et produits de la mer

221

inspections dont 120 ont donné lieu à des suites : 79 avertissements, 36 mises en demeure, 2 suspensions d'agrément et 3 procès verbaux

663

certificats à l'export pour la conchyliculture, la pêche et leurs produits transformés

Surveillance des zones de production de coquillages

30

points de surveillance pour la contamination bactériologique, dont 17 situés dans l'Hérault

7

points de surveillance réguliers concernant le risque toxinique, dont 3 situés dans l'Hérault

Au total 716

analyses réalisées pour cette surveillance pour un budget total de près de 363 K€.

Faits marquants 2021



Bilan chiffré

Volet activité du port de Sète

2

agréments de navires délivrés

Près de **1 500**
bétaillères

63

navires contrôlés sur 64 navires chargés, en semaine et le week-end (près de 79 000 animaux dont 96 % de bovins)

38

contrôles de lots de produits d'origine animale, en provenance de Turquie, dont 60% de coquillages (palourdes/tellines)

25

contrôles de lots de produits pour l'alimentation animale, tourteau de soja ou de tournesol majoritairement.

99

contrôles de lots de produits végétaux, en provenance de Turquie, dont 80% de semences de tournesol

Fait marquant

Seules 3 zones conchylicoles ont été fermées pour raison sanitaire en 2021 dans l'Hérault, avec 40 jours de restriction de commercialisation. Aucune toxi-infection alimentaire avérée liée à la consommation de coquillages en 2021 n'a été constatée.

190 établissements conchylicoles (mas) ont été contrôlés en 2021 en ciblant d'une part la vérification de l'efficacité des systèmes de purification des coquillages et d'autre part la traçabilité des productions permettant, en cas d'alerte, de retrouver les lots potentiellement contaminés et ainsi de protéger les consommateurs.

4.6 Envuedelaprotectiondesconsommateurs dans des périodes particulières

Contrôles estivaux

L'attention particulière portée par la DDPP pendant la période estivale a pour but de permettre aux nombreux estivants de profiter pleinement de leurs vacances, en les protégeant contre les pratiques déloyales, les abus et les problèmes de sécurité sanitaire liés à l'ensemble des activités commerciales en lien avec le tourisme.

La vigilance de la DDPP a plus particulièrement porté sur les thématiques suivantes : l'hébergement touristique, les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs, la restauration commerciale et les marchés de plein air.

Fin septembre 2021, **680** contrôles avaient été réalisés conduisant au relevé de 276 manquements dont 64 manquements graves. Le taux moyen de manquements s'établit à 40 %, dont 9,4 % de manquements graves, conduisant à des mesures administratives ou des procédures pénales. Les autres anomalies (30,6 %) sont mineures et se soldent par un courrier d'avertissement.

Parrapportauxannéesprécédentes, ces résultats démontrent que la DDPP a su adapter la pression de contrôle au contexte post Covid, intégrer le nécessaire accompagnement de la reprise économique, tout en assurant la santé et la sécurité des consommateurs.

La DDPP veille aussi à protéger le consommateur dans ses actes d'achats festifs. Une intensification des contrôles sur les produits festifs et les prestations liées aux fêtes de fin d'année s'est opérée en décembre.



Contrôles festifs de fin d'année

La DDPP a effectué des opérations de contrôle des activités de vente de produits et de prestations de service festifs proposées plus particulièrement aux consommateurs à la fin de l'année. Ces contrôles s'opèrent dans le cadre d'instructions nationales de la DGAL et de la DGCCRF (enquête nationale « Opération de Fin d'Année 2021 » (OFA).

Les grandes orientations des contrôles ont été :

- les produits alimentaires : foie gras, huîtres, bûches, chocolats, paniers gourmands...
- les produits non alimentaires : jouets, jeux vidéo, sapins, décorations, cosmétiques (notamment en coffrets), bijoux, vaisselles, kit de création Do It Yourself...
- les prestations liées aux fêtes de fin d'année : réservation de salles, voyages et locations immobilières de vacances,

photographes, abonnements promotionnels de fin d'année en télécommunications, multimédias et salles de sports.

- production et commercialisation de coquillages ;
- la commercialisation du gibier et tout particulièrement du sanglier (avec notamment une vérification des contrôles « trichine ») et de la traçabilité des approvisionnements ;
- la fabrication de produits traiteurs festifs.

Pour 2021, **285** visites ont été réalisées dans le cadre de cette opération fin d'année. Ces contrôles sont réalisés tant au stade de la fabrication qu'à celui de la distribution, en particulier la loyauté des offres de vente en ligne avec les opérations commerciales *Black Friday* et *Cyber Monday* et les marchés de Noël.



5. Les perspectives pour 2022

En 2022, la DDPP axera en priorité son activité de contrôle et d'inspection sur ces secteurs :

- Protection animale et mesures de biosécurité en élevage (poules pondeuses, porcs charcutiers, bovins, chiens-chats etc) et auprès des petits détenteurs
- Secteur conchylicole
- Sécurité des produits dans le secteur des viandes et de l'alimentation animale
- Sécurité alimentaire en restauration collective à destination des publics sensibles, et dans les nouveaux modes de distribution et vente à emporter
- Protection du consommateur dans les secteurs de la santé, l'équipement de la maison, la rénovation énergétique des bâtiments, et les appareils électroménagers et produits reconditionnés

Pour améliorer l'efficacité de nos interventions, les suites pénales et administratives données aux interventions et constats réalisés sur le terrain seront complétées, si nécessaire, par des procédures d'audition pénale libre des contrevenants, et par la mise en œuvre de la sanction administrative de remboursement des frais de prélèvement et d'analyse de produits déclarés non conformes, voire dangereux. En lien avec les parquets, la procédure de transaction pénale continuera à être pleinement exploitée, tout comme seront développées les amendes administratives sanctionnant des manquements par les professionnels à certaines réglementations spécifiques protégeant les consommateurs.



Faits marquants 2021

Direction Départementale de la Protection des Populations

Siège de la DDPP de l'Hérault
rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Contacts :

ddpp@herault.gouv.fr

04 99 74 31 50

Accueil du public de 9h à 11h30 (ou sur rendez-vous) du lundi au vendredi



Conception graphique SDCI préfecture de l'Hérault